

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize et le 15 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

PRESENTS :

POUGET Christian, BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIELLE Sylvie, VIDAL Marlène.

ABSENTS EXCUSES:

LENOIR Benvinda, MERLET Claude, VANAUDENHOVE Benjamin.

Délibération n° 2016/006

Approbation du compte administratif – exercice 2015

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Marlène VIDAL, 2^{ème} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Christian POUGET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		31 187.91
Opérations de l'exercice	222 655.21	248 394.27
Total	222 655.21	279 582.18
Résultats de l'exercice		25 739.06
Résultats de clôture		56 926.97

INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 265.30	
Opérations de l'exercice	62 578.88	95 172.56
Total	93 844.18	95 172.56
Résultats de l'exercice		35 593.68
Résultats de clôture		1 328.38

ENSEMBLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	77.39	
Opérations de l'exercice	285 234.09	343 566.83
Total	285 311.48	343 566.83
Résultats de l'exercice		58 332.74
Résultats de clôture		58 255.35

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le compte administratif 2015.

Délibération n° 2016/007

Approbation du compte de gestion 2015

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Blanc Monique, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
 - 2) Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part** (suivant extrait ci-annexé).

Délibération n° 2016/008

Affectation du résultat 2015

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2015
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de **56 926,97 €** qui se décompose ainsi qu'il suit :
 - Résultat de l'exercice = + 25 739.06 €
 - Résultat antérieur reporté = + 31 187.91 €
- Considérant les résultats de la section d'investissement :
 - Solde d'exécution = + 1 328.38 €
 - Solde des restes à réaliser = + 8 910.00 €

Décide d'affecter le résultat, au budget primitif 2016, comme suit :

- **Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 56 926,97 €**

Délibération n° 2016/009

CCAS – approbation du compte administratif 2015

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Marlène Vidal, 2^{ème} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Christian Pouget, maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €
- Excédent de fonctionnement	413,18 €

Excédent de clôture **413,18 €**

Le conseil municipal, hors la présence du maire, approuve le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS.

Délibération n° 2016/010

CCAS – approbation du compte de gestion 2015.

Monsieur le maire présente le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par madame Blanc Monique, receveur municipal.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2015.

Après avoir entendu la lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du CCAS du receveur municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2016/011

Reversement du résultat de clôture du CCAS au budget principal

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 décidant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015, le conseil municipal,

- Autorise la reprise de l'actif et du passif du CCAS au sein du budget principal,
- Autorise le reversement du résultat de clôture : **413,18 € au compte R002 du budget principal de la commune.**
- Autorise le maire à passer les écritures de clôture.

Délibération n° 2016/012

Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2016.

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières indiquant les bases d'imposition pour l'année 2016 et précisant le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2016 qui s'élève à **6 144.00 €**,

Considérant que le produit global attendu pour 2016 des taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Allocations compensatrices 6 144.00 €
- Produit des taxes locales 60 226.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter pour l'année 2016 les taux des taxes locales votés en 2015 en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de **1,010062** ce qui donne le produit ci-après,
- Fixe à **60 228.00 €** le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif 2016.

nature et taxes	taux 2015	bases d'impositions notifiées	taxes votées	produits correspondants
habitation	8,96	223 300	9,05	20 752
foncières (bâti)	13,84	154 800	13,98	21 641
foncières (non bâti)	80,26	22 000	81,07	17 835
			total	60 228

Délibération n° 2016/013

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription au PDIPR et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention du partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.